

L'INCLUSION SCOLAIRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

 NOTE n°129

JUIN 2018

PROFILS ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES À PARIS



8 690

enfants en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire en 2016/2017 à Paris

Cette note présente le profil des enfants et adolescents parisiens en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, ainsi que les modalités de scolarisation dont ils bénéficient à Paris. L'analyse a été réalisée à partir des données de l'Éducation Nationale et de la MDPH75. La note s'inscrit dans le cadre des travaux de l'Observatoire Parisien du Handicap (OPH).

Chaque école a désormais vocation à accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs situations. Afin de répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est établi par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison départementale du Handicap (MDPH).

La MDPH organise le déroulement de la scolarisation de ces enfants et précise les actions éducatives, médicales et paramédicales nécessaires à leur scolarisation.

À la rentrée scolaire 2016-2017, **8 690 jeunes parisiens en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire**. Parmi eux, 46 % sont inscrits dans le premier degré (3 950 enfants), 53 % sont scolarisés dans le second degré (4 570 adolescents).¹

Lors de la rentrée 2016-2017, **les élèves en situation de handicap représentent 3 % de l'ensemble des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires à Paris**, contre 2 % à l'échelle nationale.

470 enfants bénéficient d'une double scolarisation en milieux ordinaire et spécialisé, c'est-à-dire en établissement médicosocial ou sanitaire (4 %) ou encore à domicile, avec l'aide d'une association, d'un bénévole, ou d'un autre enseignement à distance (1 %).

Plus de trois élèves sur quatre en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire suivent une scolarisation dans le secteur public. Cela diffère en revanche selon le niveau de scolarisation, avec une proportion plus importante d'enfants scolarisés dans le secteur privé dans le second degré (26 %) que dans le premier degré (16 %).

Hors contexte scolaire, la population d'enfants en situation de handicap est estimée à partir du nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH), qui reste, à ce jour, la donnée la plus fiable. En 2016, à Paris, 8 781 enfants sont concernés. Bien que tous les élèves en situation de handicap ne soient pas bénéficiaires de l'AEEH, la proximité de ces deux effectifs laisse penser que **la grande majorité des enfants en situation de handicap a accès à un enseignement en milieu ordinaire**.

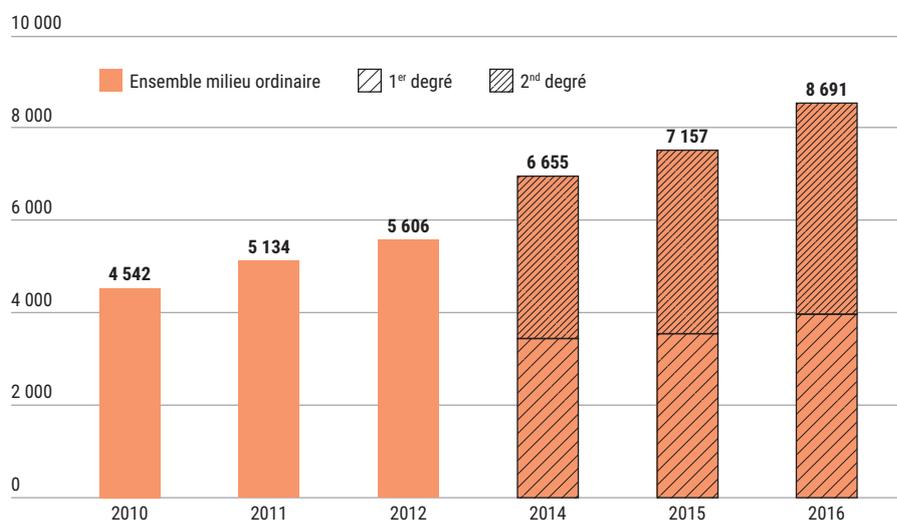
1 — L'enseignement du premier degré regroupe l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, y compris l'enseignement spécialisé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. L'enseignement du second degré regroupe l'enseignement dispensé dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels du ministère de l'Éducation nationale ou d'autres ministères (principalement le ministère de l'Agriculture).

La grande majorité des enfants en situation de handicap a accès à un enseignement en milieu ordinaire.

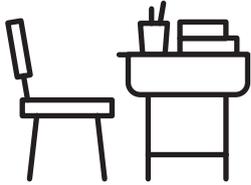
LA LOI DE FÉVRIER 2005 : L'AFFIRMATION D'UN DROIT À LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé avec plus de 280 000 à la rentrée 2016 en France. Le ministère chargé de l'Éducation nationale afin de faire une école toujours plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques, a développé différents dispositifs de scolarisation, des parcours de formation individualisés et des aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves. La loi de février 2005 affirme le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, ainsi qu'à un parcours scolaire continu et adapté. Cette scolarisation peut s'effectuer en milieu ordinaire ou spécialisé, à temps complet ou à temps partiel. Elle peut également être partagée entre ces deux milieux.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE (1^{er} et 2nd degrés)



Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Éducation nationale
Les données portent sur les effectifs du 1^{er} et 2nd degrés dans les établissements publics et privés



+80 %

d'élèves en situation de handicap dans les 1^{er} et 2nd degrés depuis 2010

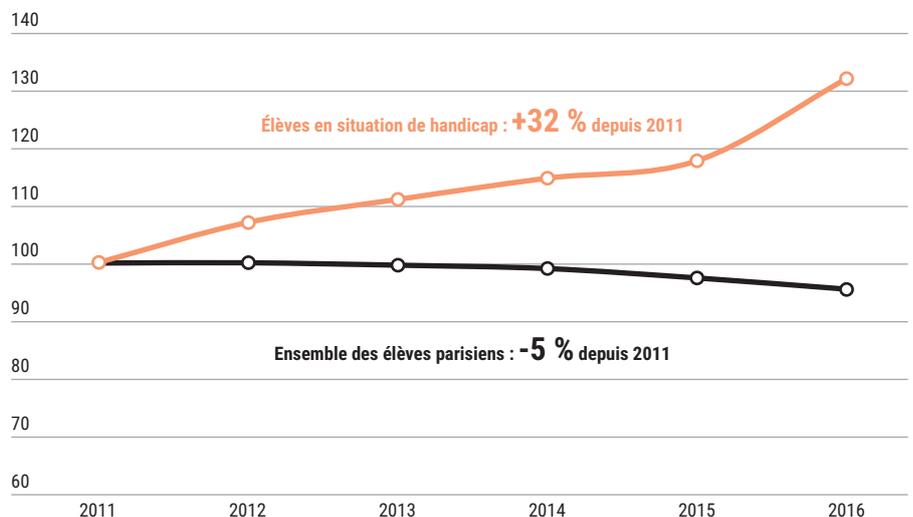
De plus en plus de jeunes parisiens en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

Depuis 2010, l'Académie de Paris enregistre une hausse de 80 % du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire soit près de 3 640 élèves supplémentaires en 6 ans. Cette augmentation, similaire à celle observée à l'échelle nationale, s'explique avant tout par les avancées permises par la loi de février 2005 à travers la reconnaissance du droit à la scolarisation en milieu ordinaire et d'un parcours scolaire plus individualisé (selon le lieu, le type de scolarisation ou encore le type d'accompagnement), mais correspond également à un mouvement général de la société marquée par l'action des associations et des familles. Une autre explication peut également se trouver dans la notion même de handicap, la loi de 2005 ayant retenu une définition plus large permettant une reconnaissance de nouvelles catégories d'élèves en situation de handicap. Certains troubles sont désormais mieux connus et reconnus (troubles des apprentissages, troubles du lan-

gage ou troubles du comportement). La prise de conscience de handicap « invisible » est relativement récente et explique cette progression de l'âge, d'autant que l'âge des diagnostics a été considérablement avancé au cours de ces dernières années.

Dans le premier degré, autrement dit en pré-élémentaire et élémentaire, l'augmentation de l'effectif d'enfants en situation de handicap est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit dans un contexte général de baisse des effectifs scolaires parisiens. La diminution des naissances observée depuis 2010 commence à se répercuter sur le nombre d'élèves inscrits dans les écoles parisiennes. **Depuis la rentrée 2011, le nombre d'élèves parisiens du premier degré a diminué de -5 % alors que le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans ces mêmes établissements a progressé de +32 %.**

ÉVOLUTION COMPARÉE DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE PREMIER DEGRÉ



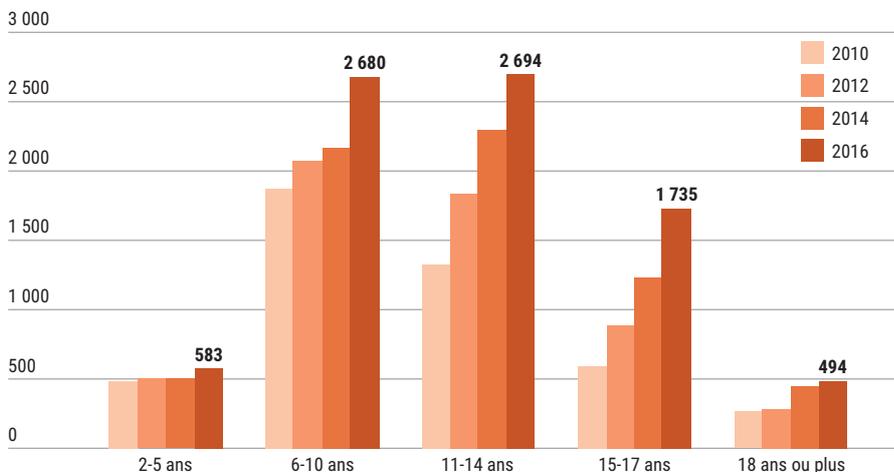
Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale
Les données portent sur les effectifs du 1^{er} degré dans les établissements publics et privés

Des temps de scolarisation en milieu ordinaire plus longs

Le nombre d'élèves en situation de handicap a augmenté quelle que soit la tranche d'âge. Les enfants âgés de 6 à 14 ans (élémentaire et collège) ont toujours représenté la majorité des enfants scolarisés. À partir de 15 ans, un certain décrochage s'observe. La proportion d'élèves âgés de 15 à 17 ans est nettement inférieure à celle des classes d'âges précédentes. Cela peut notamment être lié à une évolution du handicap de l'élève, nécessitant une prise en charge plus importante en milieu spécialisé (médicosocial ou sanitaire) et/ou à un défaut d'accompagnement de l'élève et d'aménagement du temps scolaire qui le conduisent à privilégier des types de scolarisation en milieu spécialisé, voire à domicile.

Néanmoins, les évolutions récentes vont dans le sens d'un allongement de la durée de scolarisation en milieu ordinaire. Le nombre d'élèves âgés de 15 à 17 ans a plus que doublé depuis 2010. Deux raisons peuvent expliquer cette augmentation. La première tient à une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire au collège et au lycée ces dernières années, notamment grâce au développement de dispositifs collectifs adaptés tels que les classes Ulis et SEGPA (voir carte page suivante).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE PAR TRANCHE D'ÂGE ENTRE 2010 ET 2016



Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale

Alors que la deuxième repose sur un effet de génération lié au pic de naissances des années 2000 qui vient gonfler aujourd'hui les effectifs des élèves scolarisés dans le second degré.

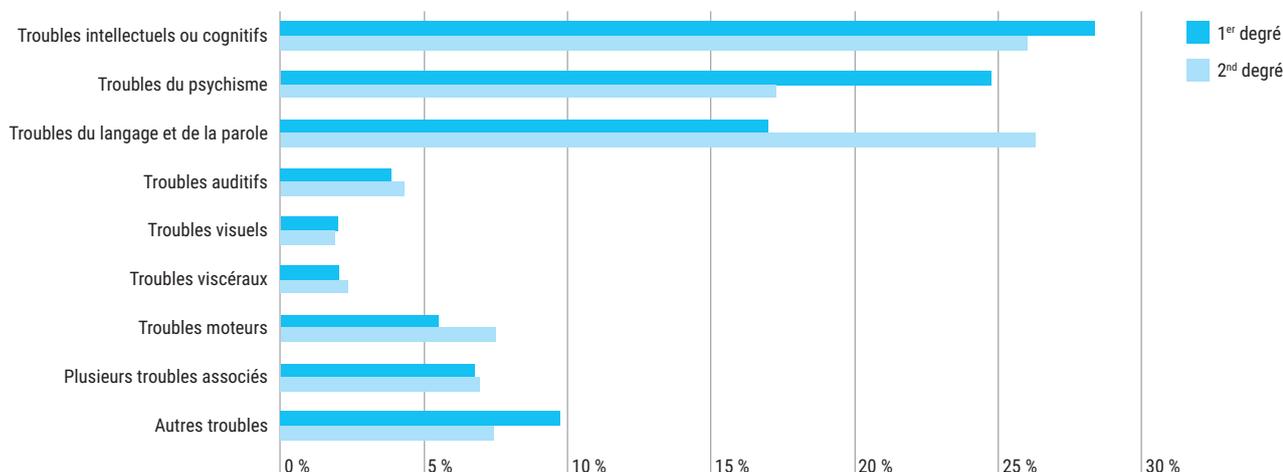
de troubles intellectuels ou cognitifs dans le premier comme dans le second degré ; ils représentent respectivement 28 % et 26 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap.

Les troubles du psychisme, intellectuels ou cognitifs prédominent chez les élèves scolarisés en milieu ordinaire dans le premier degré

Viennent ensuite les enfants atteints de troubles psychiques et ceux atteints de troubles du langage et de la parole. Des différences s'observent néanmoins selon le niveau scolaire : les enfants atteints de troubles psychiques sont surreprésentés dans le premier degré avec près d'un enfant sur quatre atteint de cette déficience, contre un

Les élèves scolarisés en milieu ordinaire sont majoritairement atteints

RÉPARTITION DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE DANS LES 1^{er} ET 2nd DEGRÉS SELON LES DÉFICIENCES EN 2016



Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale



71 %

des enfants en situation de handicap scolarisés sont des garçons

enfant sur six dans le second degré. Cet écart peut s'expliquer par le besoin d'une plus grande prise en charge de l'enfant en situation de handicap avec l'avancée en âge et l'adoption de modalités de scolarisation plus adaptées au handicap de l'enfant, comme par exemple en établissement médicoéducatif. *A contrario*, celles et ceux atteints de troubles du langage et de la parole sont majoritaires dans le second degré (plus d'un enfant sur quatre, contre un enfant sur six dans le premier degré). Les élèves atteints d'autres troubles (auditifs, visuels, moteurs, etc.) représentent 30 % des élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés.

Les déficiences psychiques ou mentales sont les plus répandues chez les enfants en situation de handicap, ce qui explique leur surreprésentation parmi les enfants scolarisés.

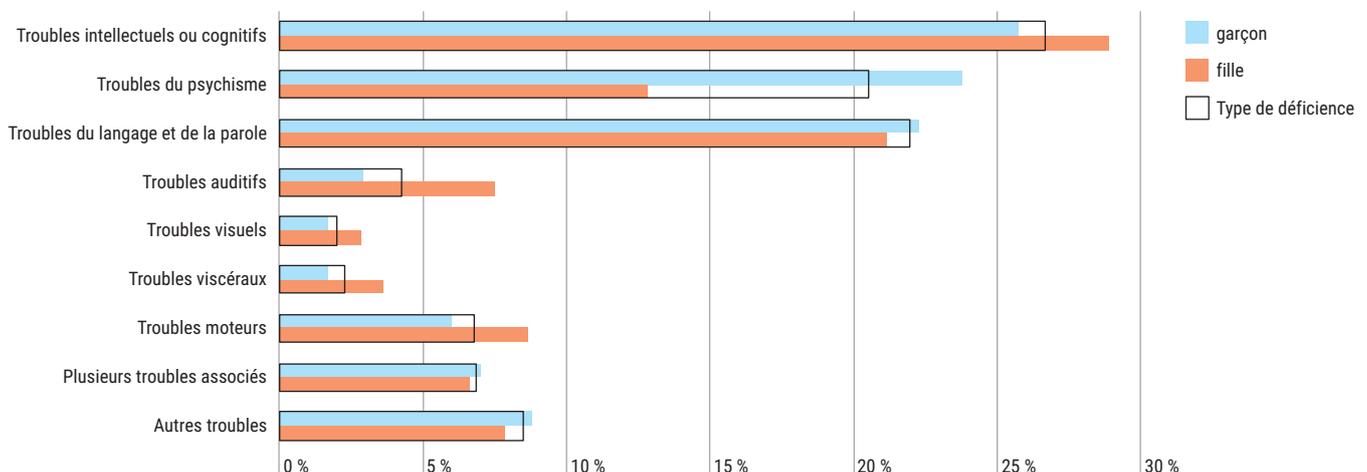
La sous-représentation des élèves atteints de troubles auditifs ou visuels peut s'expliquer par la nécessité d'une prise en charge adaptée, pas toujours adéquate avec une scolarisation en milieu ordinaire.

Une surreprésentation de garçons parmi les enfants scolarisés, majoritairement atteints de troubles intellectuels, cognitifs et du psychisme

Dans le premier comme pour le second degré, **sept enfants en situation de handicap sur dix sont des garçons** (71 %). La même proportion s'observe au plan national. La prédominance des garçons en situation de handicap tend néanmoins à diminuer à partir du collège. Cette répartition s'explique notamment par le fait que deux tiers des enfants bénéficiant de l'AEEH, allocation reconnaissant le statut d'enfant en situation de handicap, sont des garçons.

Une différence entre filles et garçons s'observe selon le type de déficience. Si les troubles intellectuels et cognitifs sont les plus représentés parmi l'ensemble des élèves scolarisés en milieu ordinaire (27 %), ils le sont encore davantage pour les filles (29 %). Les troubles du psychisme prédominent quant à eux largement chez les garçons (24 % contre 13 % pour les filles). Enfin, les handicaps moteurs concernent davantage les filles (9 %) que les garçons (6 %), au même titre que les handicaps auditifs (8 % contre 3 % chez les garçons).

RÉPARTITION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE SELON LE TYPE DE DÉFICIENCE ET LE SEXE EN 2016



Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis) sont des dispositifs collectifs qui permettent la scolarisation dans le premier et second degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. C'est la CDAPH qui décide de l'orientation des élèves vers une Ulis, de manière exclusive ou partagée avec une scolarisation en classe ordinaire. À Paris, 53 écoles élémentaires disposent de classes Ulis, 74 collèges et 8 lycées, ce qui représente 14 % de l'ensemble des établissements scolaires parisiens. La majorité des classes Ulis sont destinées aux enfants ayant des troubles cognitifs, en lien avec la surreprésentation de ce type de déficience chez les enfants en situation de handicap.

LES ULIS 2016 - 2017

Type d'établissement

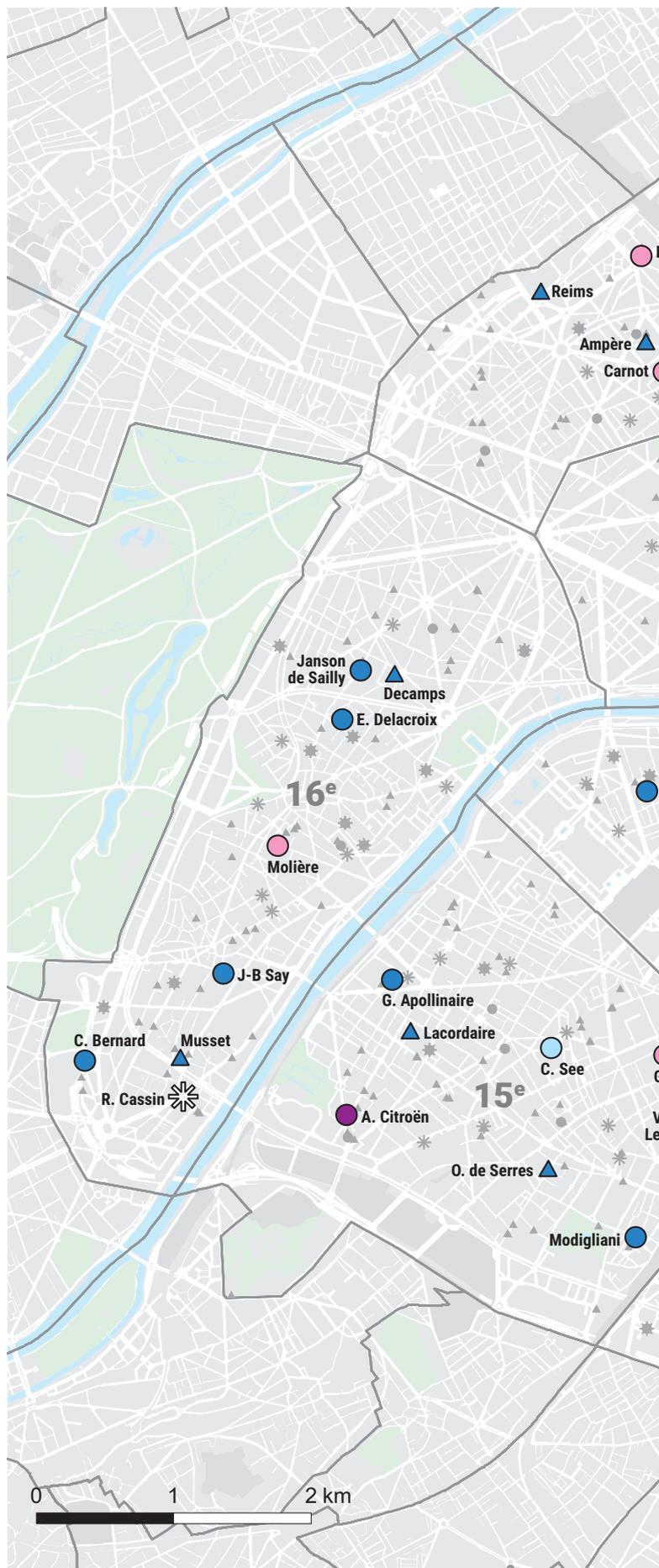
- △ école élémentaire
- collège
- ✻ lycée *

Type de troubles

- auditif
- visuel
- envahissant du développement
- spécifique du langage et des apprentissages
- cognitif
- cognitif ou mental
- de motricité, spécifique du langage et des apprentissages

* Les classes ULIS en lycée ne sont pas différenciées selon un type de trouble

Source : Mission à la scolarisation des élèves en situation de handicap, Académie de Paris - 2016-2017





Des élèves en situation de handicap majoritairement scolarisés en classe ordinaire ou adapté (hors Ulis) de manière exclusive

Lorsqu'un enfant en situation de handicap est scolarisé en milieu ordinaire, dans le premier comme dans le second degré, il suit majoritairement une scolarisation de type « individuel ».

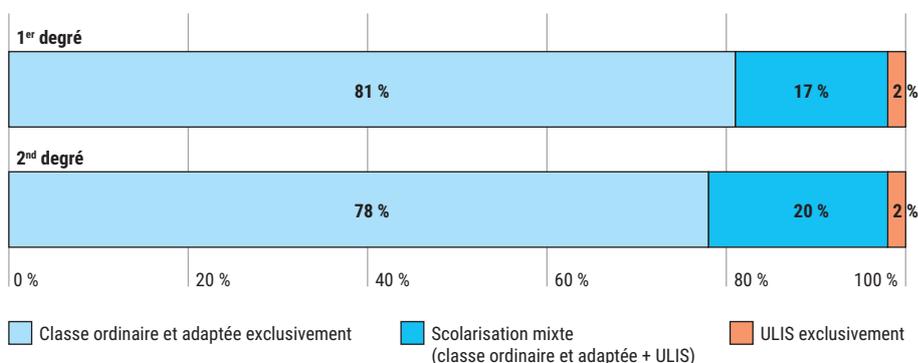
Lors de la rentrée 2016, huit élèves sur dix sont scolarisés uniquement dans une classe ordinaire et adaptée, 19 % suivent une scolarisation mixte (classe ordinaire + Ulis) et 2 % sont scolarisés en classe Ulis de manière exclusive.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

Dans le **milieu ordinaire**, c'est-à-dire dans un établissement scolaire public ou privé, l'enfant en situation de handicap peut suivre divers modes de scolarisation, parfois cumulables entre eux. L'élève peut suivre une scolarisation de type « **individuel** », au sein d'une classe ordinaire ou adaptée ; ou de type « **collectif** », au sein d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire, Ulis (ex-CLIS, classes d'inclusion scolaire).

Il peut par ailleurs cumuler cette scolarisation en milieu ordinaire avec une scolarisation au sein du **milieu spécialisé**, le plus souvent dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Dans ce cas, la prise en charge éducative et thérapeutique de l'enfant peut s'accompagner par une insertion scolaire partielle dans le milieu ordinaire, parfois de type « individuel » et/ou « collectif » en Ulis.

RÉPARTITION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE SELON LE MODE EN 2016

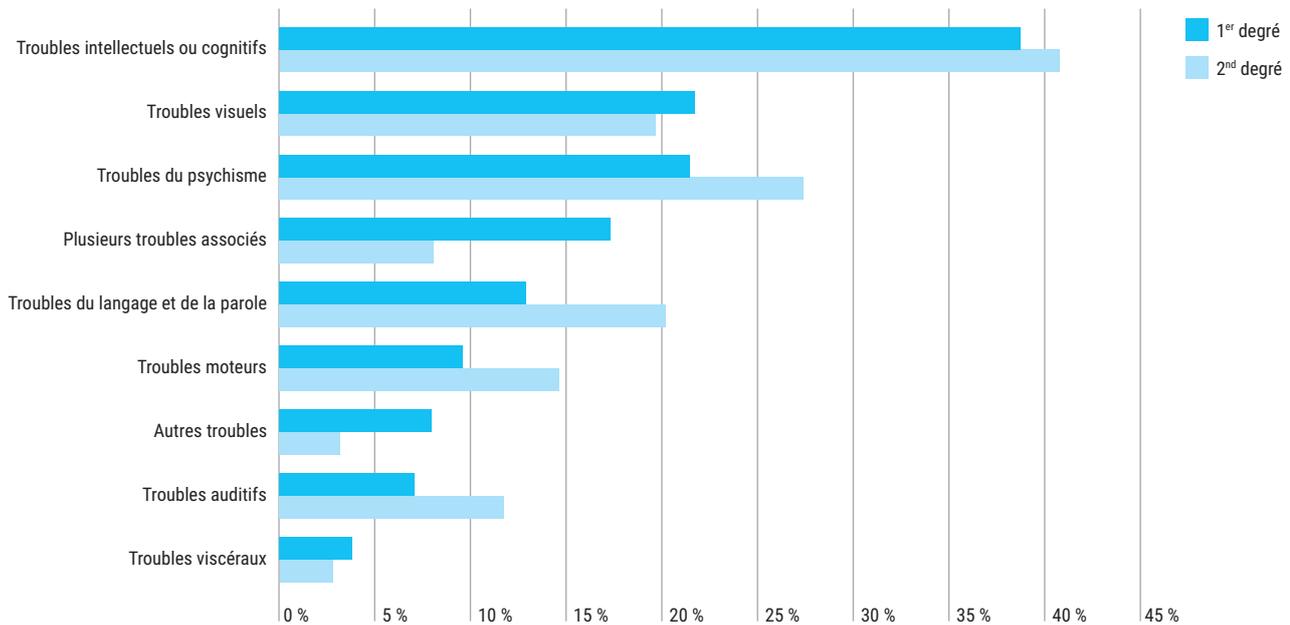


Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale



© Apur - David Boureau

PART DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS SELON LE TYPE DE DÉFICIENCE



Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale

Dans le premier comme dans le second degré, près de 40 % des élèves atteints de troubles intellectuels ou cognitifs bénéficient d'une scolarisation de type collectif, en Ulis, de manière exclusive ou à temps partiel. En revanche, les enfants atteints de troubles viscéraux recourent généralement moins à la scolarisation en Ulis (respectivement 4 % et 3 % dans le premier et second degrés).

Le recours à une scolarisation en Ulis selon le handicap semble différer entre le premier et le second degré. Ainsi par exemple, 12 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire et atteints de troubles auditifs ont recours à une scolarisation en Ulis dans le second degré, contre 7 % dans le premier degré. De même, 21 % des élèves atteints de troubles du psychisme ont recours à la scolarisation de type collectif dans le premier degré, contre 27 % dans le second degré.

Le recours à une « double scolarisation » majoritaire dans le premier degré et par les élèves atteints de troubles psychiques

Durant son parcours de formation, lorsque les circonstances l'exigent, l'élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médicosocial. Cette orientation permet une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée, dans une unité d'enseignement, conformément à son projet personnalisé de scolarisation, à temps complet ou partagé avec une scolarisation en classe ordinaire.

Lors de la rentrée 2016, 470 enfants bénéficient d'une double scolarisation. Ce nombre tend à augmenter avec 151 élèves supplémentaires depuis 2014. Le recours à cette double scolarisation s'effectue davantage dans le premier degré (9 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire) que dans le second degré (3 %).

Le lieu de cette scolarisation « partagée » diffère selon l'avancée dans le parcours de scolarisation : elle s'effectue davantage dans un établissement médicoéducatif pour le premier degré et dans un établissement hospitalier pour le second degré.

L'usage de cette double scolarisation varie selon le handicap. En effet, dans le premier degré, les enfants atteints de troubles du psychisme représentent près de la moitié des enfants suivant une double scolarisation. A contrario, les enfants porteurs de troubles visuels et viscéraux ont moins recours à la double scolarisation mais davantage à la scolarisation exclusive en milieu ordinaire (95 %).

L'accompagnement individuel à la scolarisation des élèves en milieu ordinaire concerne majoritairement les élèves porteurs de troubles psychiques

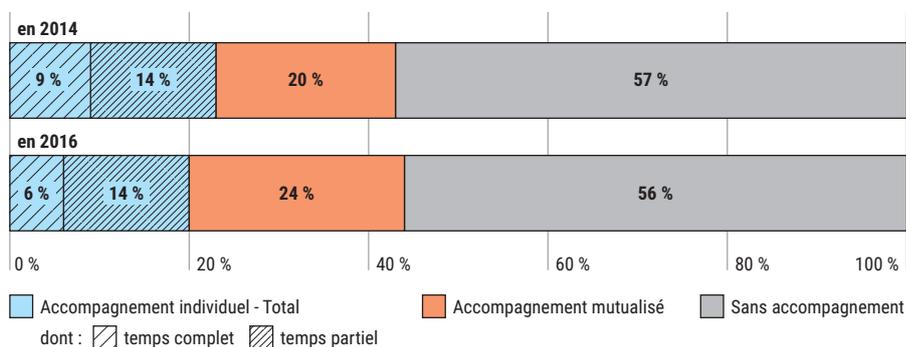
À la rentrée scolaire 2016, **3 860 enfants scolarisés dans le premier et le second degré bénéficient d'une aide humaine à la scolarisation**, soit 44 % des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire. 21 % des élèves bénéficient d'un accompagnement de type individuel (soit 1 790 élèves) et 24 % de type mutualisé (soit 2 070).

Si ces proportions restent stables depuis 2014, le nombre d'élèves accompagnés individuellement à temps complet a légèrement diminué, soit une cinquantaine d'enfants en moins concernés. Ainsi, en 2016, parmi les élèves bénéficiant d'un accompagnement individuel, trois élèves sur dix sont accompagnés par un AESH à temps complet. Le nombre d'enfants bénéficiant d'un accompagnement de type mutualisé a plus que triplé ; ils représentent 18 % de l'ensemble des élèves scolarisés en milieu ordinaire en 2016.

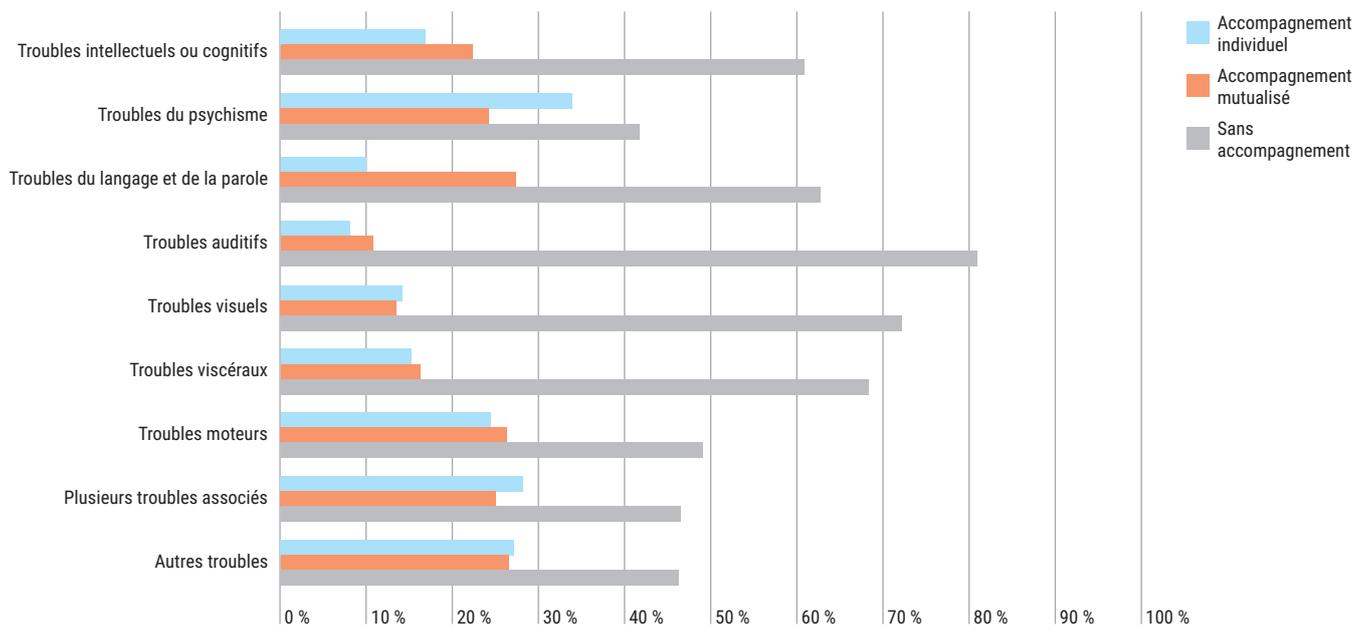
DÉFINITION DE L'AIDE HUMAINE INDIVIDUELLE

L'enfant peut bénéficier d'un **accompagnement à la scolarité** par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap, ex-AVS) à travers une aide humaine **individuelle** (aide dédiée à un seul élève, dont la quotité horaire est attribuée par la CDAPH) ou **mutualisée** (aide partagée pour plusieurs élèves, sans quotité horaire). Cet accompagnement peut s'effectuer à **temps complet ou à temps partiel** selon les besoins de l'élève.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE SELON LE TYPE D'AIDE HUMAINE PRESCRITE DANS LES 1^{ER} ET 2ND DEGRÉS (%)



Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale

RÉPARTITION DES ÉLÈVES SELON LE TYPE D'AIDE HUMAINE PRESCRITE DANS LES 1^{ER} ET 2ND DEGRÉS EN 2016 (%)

Source : Enquête n°32. (2016-2017) DEPP - DGESCO, Education nationale

Le type d'accompagnement est de différente nature selon le handicap de l'élève. Les élèves porteurs de troubles psychiques sont davantage accompagnés par un AESH de type individuel (34 %) que l'ensemble des élèves en situation de handicap (21 % en moyenne). L'accompagnement individuel concerne aussi davantage les enfants porteurs de plusieurs troubles associés (28 %) et de troubles moteurs (25 %).

Si la majorité des élèves scolarisés en milieu ordinaire relève d'une scolarité sans accompagnement (56 %) cette proportion atteint 81 % pour les élèves porteurs d'un trouble auditif. *A contrario*, ils sont 42 % parmi les enfants atteints de troubles psychiques, où le besoin d'un accompagnement individuel à la scolarité en milieu ordinaire est plus important.



3 860

enfants scolarisés
bénéficient d'une aide
humaine à la rentrée
scolaire 2016

Pour aller plus loin...

Désormais, grâce à l'amélioration de la scolarisation et la professionnalisation des accompagnants, les parcours des enfants en situation de handicap se diversifient et s'allongent à l'école. L'enseignement supérieur accueille un nombre croissant d'étudiants handicapés. Des dispositions nécessaires ont été mises en place (accessibilité des lieux d'études, logement, restauration, sport et culture, transports et aides

financières). Néanmoins, seuls deux jeunes en situation de handicap sur 10 poursuivent des études supérieures, contre 8 sur 10 pour les jeunes valides.

En France, il existe encore trop peu de données fiables sur les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, sur leur réussite scolaire et leur devenir ou encore sur la capacité des aménagements et l'efficacité des soutiens.



2/10

jeunes en situation de handicap poursuivent des études supérieures, contre **8 sur 10** pour les jeunes valides



© Apur - David Boureau



SOURCE : L'OBSERVATOIRE PARISIEN DU HANDICAP (OPH)

Depuis sa création en 2008, l'Observatoire apporte une meilleure connaissance des publics en situation de handicap et des aides dont ils bénéficient selon sept grands thèmes : connaissance des publics ; accompagnement et offre médicosociale ; transport et mobilité ; accès au logement ; accès à la scolarisation ; accès à l'emploi et à la formation ; accès à la culture et aux loisirs. Il est copiloté par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Dases) et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), qui assure la gestion et l'actualisation des bases de données. L'OPH associe plus de 28 partenaires et permet le recueil et l'échange de nombreuses données sur le public en situation de handicap et son inclusion.

Directrice de la publication :

Dominique ALBA

Note réalisée par : **Marie MOLINIER et Emmanuelle PIERRE-MARIE (Apur), Joséphine CROUZET et Julie LE (Observatoire Social, Dases)**

Sous la direction de : **Emilie MOREAU**

Cartographie et traitement statistique : **Anne SERVAIS, François N'GUYEN**

Photos et illustrations :

Apur sauf mention contraire

Mise en page : **Apur**

www.apur.org

Cette note a été réalisée dans le cadre de l'Observatoire Parisien du Handicap, copiloté par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Dases) et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur)

L'Apur, Atelier parisien d'urbanisme, est une association loi 1901 qui réunit autour de ses membres fondateurs, la Ville de Paris et l'État, les acteurs de la Métropole du Grand Paris. Ses partenaires sont :

